

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par

Mme Thill, M. Morel-À-L'Huissier, M. Guy Bricout, M. Naegelen et M. Lagarde

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« communal »,

insérer les mots :

« ou sur le territoire de l'ensemble des communes dans le cadre d'une convention intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services de police municipale ont souvent une compétence élargie sur d'autres communes selon des conventions intercommunales signées mettant en commun leurs moyens humains.

Cette précision doit donc clairement être inscrite à cet alinéa car l'expression "sur le territoire communal" prête à confusion puisqu'elle ne définit pas leur zone de compétence étendue aux autres communes.